



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023

Présents : Nathalie Alexander, Jean-Michel Mureau, Sacha Paulis, Didier Tourneur, Félix Dandois et Philippe Heraly.

1) Organisations provinciales : suivi

- PV d'octobre :
 - Equipements jeunes - en ordre ; équipements arbitres - en cours.
 - Table ronde : le club de Tubize avait également répondu à la demande du CP.
- Critérium seniors qualificatif
 - **AEC** : tout s'est bien déroulé mais les Roll-Up pour la remise des médailles n'ont pas été retrouvés.
Prévoir à l'avenir la deuxième série plus tard d'1H30.
1^{ère} série à 9H00 et 2^{ème} série à 14H00 voir 14h30
 - **ALPA** : Tout s'est parfaitement déroulé mais 8 tables c'est peu, un minimum de 12 tables devront être demandées à l'avenir.
Attitude exemplaire des joueurs dans leur ensemble, excellente ambiance.
- Critérium jeunes qualificatif
Félix sera directeur et responsable caisse, Sacha sera le JA

2) CJT – candidature (ratification) + PV réunion 24/10

La CJT propose de coopter Cédric Hulin à la CJT, le CP accepte cette proposition. Cédric devient officiellement membre de la CJT jusqu'au 30 juin 2024. L'AG de mai 2024 devra se prononcer sur la poursuite de son engagement au sein de la CJT. Concernant le PV de la réunion du 24/10, le CP salue les excellents résultats des jeunes BBW au CNJ et s'interroge sur le fait que les 6 premiers préminimes au ranking national soient du BBW et que seulement deux jeunes parmi les 6 soient dans la structure provinciale. Félix explique que Cambier Florian PM2 est premier, il fait logiquement partie du groupe et Maeck Matheo PM1 est certes 3^{ème} mais il est le premier préminime 1^{ère} année. Les 4 autres joueurs repris dans ce classement sont tous PM2 : Farhi Hugo (2^{ème}), Assenmaker Théo (4^{ème}), Gripari Léo (5^{ème}) et Vincze Ruben (6^{ème}). Par ailleurs 4 jeunes n'ont pas participé au stage obligatoire de la CJT, un avertissement a été donné par Félix. La date n'était cependant pas idéale au milieu des vacances d'automne. La saison prochaine on évitera de choisir des dates au milieu de vacances scolaires.

3) Classements

La réunion de mi saison est programmée à Saintes le 12 décembre 2023 à 19H30.

4) Arbitrage – Résumé réunion CPA du 21/10

Une démonstration du programme de Guy a été faite avant la réunion de la CPA avec notamment le site « inscriptions ».

Présidence

Jean-Michel Mureau – avenue du Feuillage 23
B – 1420- Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nath.alexander14@gmail.com

Gestion des tournois : ok pour utiliser le programme de Guy mais il a été décidé que les organisateurs n'auront plus accès à la gestion de leur tournoi, seul le JA sera compétent. Alexandre Smets pourra aussi créer les tournois sur le site resultats.aftt.be (Béa l'initiera).

Erreur d'encodage procédure :

- Une erreur remarquée lors de la compétition, sera modifiée le jour même, et le TED sera modifié si le match en aval de l'erreur n'a pas encore débuté.
- Une erreur remarquée après la compétition, sera modifiée si c'est une erreur d'encodage.
- Une erreur remarquée après la compétition, ne sera pas modifiée si c'est le joueur qui a mal noté le résultat sur la feuille ; Exception faite : si ce même joueur prend spontanément contact avec son adversaire et nous transmet la confirmation de l'erreur, dès lors le résultat sera modifié.

La liste des JA doit être renvoyée à Mathieu Jasinski afin d'avoir accès aux fonctions JA dans l'espace personnel des personnes concernées.

La CPA souhaite que lors de la formation des arbitres, l'accent soit mis sur la fonction d'arbitre de salle, Didier répond que la formation est celle d'arbitre de table et que la notion d'arbitre de salle n'existe pas vraiment mais que le JA peut lors de son briefing expliquer ce qu'il attend des arbitres gérant une salle ou un groupe de tables. Néanmoins, l'accent sera mis lors des prochaines formations sur le rôle de l'arbitre de salle.

5) **Proposition de modifications aux RS nationaux – position du CPBBW**

Proposition de modification des R.S. : 1 OUI

Introduite par : CAN

Le nombre de 20 matches dans cet article a été fixé en utilisant 5 matches interclubs effectifs dans l'interclubs Messieurs. Ce nombre doit être ajusté pour les interclubs Dames et la Superdivision Messieurs.

Proposition de modification des R.S. : 2 NON

Introduite par : groupe de travail règlements

Il convient d'adapter l'article E.15.8 pour tenir compte de la réalité

Nouveaux articles :

E.15.8. Lorsque les organisateurs proposent des séries Dames, une Dame ne peut pas s'inscrire en séries Messieurs.

Proposition de modification des R.S. : 3 OUI

Introduite par : CAN

Le pourcentage de matches qu'un joueur en double affiliation doit jouer pour se qualifier pour les rencontres retour devrait être ajusté, pour les cas où il n'y a pas 10 équipes inscrites en Superdivision Messieurs.

Proposition de modification des R.S. : 4 OUI

texte "licence Superdivision Messieurs"

S.1.3 Les équipes évoluant en Superdivision Messieurs doivent être titulaires d'une "licence Superdivision Messieurs".

S.1.3.1 Pour obtenir cette licence, les clubs doivent démontrer qu'ils sont en conformité avec les dispositions de l'article S.1.2 et accepter de disputer des matches n'importe quel jour

S.1.3.2 La "licence Superdivision Messieurs" peut être demandée par toute équipe de Superdivision Messieurs et de 1ère division nationale Messieurs. Cette licence peut être demandée par l'une de ces équipes au plus tard le 15 septembre de la saison sportive précédente. Les demandes doivent être introduites auprès de la Commission Nationale Sportive, qui met à disposition un formulaire type à cet effet

Présidence

Jean-Michel Mureau – avenue du Feuillage 23
B – 1420- Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nath.alexander14@gmail.com

S.1.3.3 La "licence de Superdivision Messieurs" est attribuée par le Conseil d'Administration National sur proposition de la Commission Sportive Nationale au plus tard le 1er octobre de la saison sportive précédente.

S.1.3.4 L'équipe qui n'a pas obtenu de "licence Superdivision Messieurs" descend toujours en 1ère division nationale Messieurs, ou ne peut en aucun cas monter en Superdivision Messieurs.

S.16 Les descendants.

Les équipes qui n'ont pas obtenu de "licence Superdivision Messieurs" descendent en 1ère division nationale Messieurs. Si toutes les équipes de Superdivision ont obtenu une "licence Superdivision Messieurs", la dernière équipe du classement final doit descendre en 1ère division nationale Messieurs.

C.9.11.1 A l'exception de la division 1 nationale Messieurs, le premier de chacune des séries doit toujours monter dans la division immédiatement supérieure.

L'équipe la mieux classée de la 1ère division nationale Messieurs qui a obtenu une "licence Superdivision Messieurs" doit monter en Superdivision Messieurs.

Le deuxième de chacune des séries de division 3 nationale monte en division 2 nationale.

Il y a huit montants des divisions régionales en division 3 nationale, soit cinq montants des séries d'équipes appartenant à l'Aile Francophone et trois montants des séries d'équipes de la Ligue Flamande.

C.9.11.3 Places disponibles

C.9.11.31 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.

Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.

C.9.11.32 Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Messieurs, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement deuxième, éventuellement troisième et si nécessaire quatrième de division 1 nationale qui ont obtenu une « licence Superdivision Messieurs » tout en tenant compte de l'art. S.1 (une seule équipe par club en Superdivision). Si aucun candidat n'a encore été trouvé, l'équipe classée dernière dans la Superdivision Messieurs (pour autant que cette équipe ait obtenu une « licence Superdivision Messieurs ») peut être invitée à conserver sa place dans la Superdivision.

Si cette équipe refuse, la procédure de l'article C.9.11.31 se poursuivra pour les équipes ayant une "licence Superdivision Messieurs"

Proposition de modification des R.S. : 5 NON (comptabilisation) - OUI (cascade WO)

Proposition du CP Luxembourg concernant les WO de convenance

Les nombreux wo de convenance perturbent fortement les rencontres d'interclubs. Afin d'endiguer ce fléau, la province de Luxembourg propose de prendre des mesures pénalisant les auteurs de ces wo de convenance.

Proposition de modification des R.S. : 6 OUI

Introduit par : Comité Provincial du Brabant Flamand et de Bruxelles

Pour prendre en considération les remarques de la Commission Régionale Disciplinaire telles que mentionnées dans sa sentence à l'occasion de l'audience du 23 mai 2022, dans laquelle elle déclare que la sanction infligée est conforme "au règlement particulièrement clément", que l'argumentation justifiée dans les conclusions et plaidoyers au nom de TTW Hurricane qu'un tel règlement ouvre la porte à la falsification de la compétition" et que la Commission Disciplinaire n'a pas non plus la capacité de "réécrire les Règlements Nationaux, ni de les interpréter d'une manière qui soit en contradiction avec le clair énoncé de ces règlements, aussi étranges que ces règlements puissent paraître », le Comité Provincial du Brabant Flamand et de Bruxelles propose la modification suivante aux règlements :

C.18.7.6 Si un joueur n'a pas annoncé sa double appartenance, il doit être enlevé de la liste de forces, dès le moment où l'infraction a été constatée. Les résultats des 3 dernières semaines de

Présidence

Jean-Michel Mureau – avenue du Feuillage 23
B – 1420- Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nath.alexander14@gmail.com

compétition du joueur concerné qui ont été contestés durant la saison en cours sont considérés comme des matchs perdus. Ce joueur perd aussi pour la saison suivante le droit de jouer en double appartenance.

Proposition de modification des R.S. : 7

NON

Introduite par : Province de Namur

Il s'agit d'avoir un règlement propre à la Superdivision.

Il s'agit d'appliquer le même principe de la Superdivision Messieurs à la Superdivision Dames. Le système de jeu serait légèrement différent afin de garder le double.

Vu qu'il y a moins de joueuses, les classements B4 seraient autorisés en plus.

Une dérogation pour les aires de jeu serait possible pour la Superdivision Dames dans le cas où un club ne pourrait pas respecter les dimensions.

Proposition de modification des R.S. : 8

OUI

Introduit par : Comité provincial de Limbourg-Campine

Lors de l'assemblée générale des clubs une immense majorité des clubs a demandé de rendre possible la double appartenance pour tous les joueurs et pas seulement pour la Superdivision Messieurs. Les clubs veulent supprimer cette discrimination.

1. La définition de joueur en "double appartenance" doit être la même qu'en Superdivision Messieurs.
2. Le nombre de joueurs en "double appartenance" est limité à 3 par liste de force.
3. Les joueurs en "double appartenance" seront repris dans la liste de force selon les mêmes principes que les joueurs fantômes. (Sauf les points 4 et 5 de ces principes qui ne sont jamais d'application pour un joueur en "double appartenance").

6) Secrétariat

Le nombre d'affiliés (1919) est inférieur de 91 joueurs par rapport à l'an dernier, même date. Sacha espère qu'on atteindra bien 2000 affiliés sans quoi le CP perdrait un représentant à l'AF.

7) Trésorerie

Réaffectation du budget arbitrage vis-à-vis de Félix comme président de la CPA.
Analyse du budget.

8) Divers

- Encodage des feuilles de match : Nathalie est obligée de valider chaque feuille de match des rencontres encodées par un autre programme que le programme officiel de l'AFTT, tel que Score Sheet (pour rappel l'utilisation de ce programme ne sera pas considérée comme programme permettant l'octroi de la prime du CP en fin de saison)
- Réponse aux affiliés : qui répond aux affiliés lorsqu'une décision est prise ? dans la plupart des cas c'est naturellement le secrétariat, toutefois en cas de décision concernant la trésorerie ce sera le trésorier. Toujours avec copie à l'ensemble du CP.
- La proposition de Stephan Devaux est refusée, Nathalie l'informerait.
- Une discussion est entamée sur le délai limite d'inscription aux compétitions provinciales, décision sera prise en séminaire pour la saison prochaine.
- Jean-Michel parle du projet Parkinson, Nathalie enverra la demande aux clubs.

Prochaine réunion : Lundi 4 décembre à 19H00.

Philippe HERALY

Présidence

Jean-Michel Mureau – avenue du Feuillage 23
B – 1420- Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nath.alexander14@gmail.com